AVIS DE CLOTURE
DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme

ZAC LA MOUNTAGNOTTE à Biscarrosse
Concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'urbanisme

Par délibération n°2025-112 en date du 7 octobre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs a définit les objectifs et les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La clôture de cette concertation est fixée dix jours au moins après la publication de l'avis soit le 23/01/2026.

Le dossier de concertation relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. pour le projet de la ZAC LA MOUNTAGNOTTE ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes intéressées jusqu'au 23/01/2026, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Au siège de la communauté de communes des Grands Lacs (29 avenue Léopold Darmuzey 40160, au 1er étage)

- Le dossier d'information reste également consultable sur les sites internet de la communauté de communes des Grands Lacs et de celui de la ville de Biscarrosse, respectivement : www.ccgrandslacs.fr et sur www.ville-biscarrosse.fr

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs. Ce bilan pourra être consulté au siège de la communauté de communes ainsi que sur son site internet www.ccgrandslacs.fr

A Parentis-en-Born, le 12/01/2026